



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le douze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 MARS 2025

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
	M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Absent	
	Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
	Mme Esther CORTAZAR-NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	Pouvoir donné à 19h52 à M. MIQUEU
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique ARJAC (Aînés de la Bastide)	Présente	
	Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	Départ à 19h30

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 5 décembre 2024 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 5 décembre 2024 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES (ASEPT) GIRONDE

Le Président remercie chaleureusement Nathalie Gouault, Chargée d'étude en Développement des Services, pour sa venue afin de présenter l'ASEPT Gironde, ses missions, ses actions, ainsi que les ateliers proposés à Sauveterre. Cette présentation s'inscrit dans le cadre de la future utilisation de la salle Albert Escabasse, située au sein de la résidence intergénérationnelle Pringis.

Le Président précise que Madame Gouault exposera le rôle de l'ASEPT, son engagement auprès des personnes de plus de 55 ans, ainsi que le travail déjà amorcé en collaboration avec la commune. L'objectif est désormais de structurer et d'intensifier ces actions dans les mois à venir, notamment à l'occasion de l'ouverture officielle de la salle Albert Escabasse. Cet espace, dédié aux échanges intergénérationnels, accueillera des activités destinées aussi bien aux jeunes qu'aux aînés.

Mme Duporge assurera le suivi des animations. Le partenariat avec la communauté de communes, dans le cadre du projet social du territoire, a contribué à renforcer cette collaboration. C'est donc avec grand plaisir que nous accueillons cette initiative et les échanges à venir indique le Président.

Madame Gouault présente ensuite l'ASEPT Gironde (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires).

L'ASEPT a pour mission de prévenir les risques de santé chez les seniors au nom des régimes de retraite. Elle informe, sensibilise et accompagne les personnes de plus de 55 ans afin de favoriser un vieillissement actif et réussi.

Créée en 2007 par les services sociaux de la MSA pour les retraités agricoles, l'ASEPT Gironde est la plus ancienne ASEPT de France. Depuis 2009, l'ensemble des caisses de retraite finance directement l'association afin de développer des actions de prévention destinées à tous les retraités. Aujourd'hui, seuls quatre départements français ne disposent pas encore d'ASEPT.

Toute personne âgée de 55 ans et plus, résidant en Gironde, peut participer aux ateliers proposés. Ceux-ci sont gratuits, car financés par les caisses de retraite.

Les actions de prévention s'articulent autour de quatre thématiques principales :

- | Nutrition
- | Mémoire
- | Activité physique adaptée
- | Bien vieillir

Ces actions ont pour objectif de permettre aux seniors de rester autonomes le plus longtemps possible et en bonne santé, dans leur propre domicile.

Madame Gouault invite les participants à s'appropriier ces informations et à en discuter entre eux. Il n'y a aucune obligation, mais la volonté de susciter l'intérêt et de favoriser les échanges autour des actions proposées.

En Gironde, une vingtaine d'actions sont déployées, avec près de 600 ateliers organisés chaque année, touchant environ 6 500 personnes. Malgré une équipe de seulement neuf personnes, l'organisation commence à se structurer efficacement.

Concernant les ateliers numériques, l'ASEPT s'adapte aux dynamiques locales. Lorsqu'une commune ne bénéficie pas déjà de la présence d'un médiateur numérique, l'ASEPT organise des ateliers spécifiques. À l'issue du dernier atelier, la médiatrice numérique du territoire, comme Irène pour la communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers, vient se présenter afin d'assurer un relais local et la continuité des actions.

Certaines personnes saisissent l'occasion, à l'issue des séances, pour prendre rendez-vous avec la médiatrice numérique. Madame Gouault précise que l'ASEPT intervient dans le cadre d'un accompagnement collectif et non individuel, d'où l'importance du relais assuré par la médiatrice.

De nombreuses activités et spectacles sont proposés, parmi lesquels :

- | Une comédie musicale intitulée "Avant j'étais vieux"
- | Un loto-spectacle, programmé dans le cadre du forum et de la semaine de la sortie de l'isolement. Cet événement se tiendra le 5 juin (ouverture des portes 14h) à Blasimon (sur inscription).

L'action de l'ASEPT repose sur un partenariat étroit avec les collectivités. L'objectif est de proposer des parcours de prévention adaptés aux besoins locaux.

À chaque participation à une action, les personnes sont invitées à exprimer leurs envies et besoins. Les coordonnées des participants sont recueillies afin de leur envoyer des invitations personnalisées dès qu'un atelier est organisé à proximité de leur domicile (dans un rayon de 10 minutes).

Les communes sont sollicitées pour mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers proposés. Il existe deux types d'ateliers :

- **Ateliers assis :**
 - o Capacité d'accueil pour 10 à 15 participants, disposés autour d'une table.
 - o Équipement avec un écran pour les projections.
 - o Accès aux toilettes.
 - o Organisation en semaine, sous forme de cycles réguliers, toujours aux mêmes horaires et dans le même lieu, avec un maximum de 12 séances.

- **Ateliers de forme adaptée :**
 - o Activités axées sur le renforcement de l'équilibre (apprendre à se relever en cas de chute, posture, respiration) / Activités physiques douces et accessibles, incluant des séances comme le yoga du rire, qui met en avant les bienfaits du rire sur le bien-être / Séances sur les gestes qui sauvent, pour sensibiliser et former les participants aux premiers secours ;
 - o Séances sur les bienfaits de la danse ;
 - o Besoin d'une salle spacieuse permettant aux 10 à 15 participants de se mouvoir facilement ;
 - o Aucun besoin de matériel spécifique, les animateurs apportent leur propre équipement.

Le Président indique qu'il n'y a aucun souci concernant l'accès aux salles. Il précise qu'il n'avait pas été informé de la difficulté d'utilisation de la salle actuelle, située en rez-de-chaussée de la médiathèque, jusqu'à présent. Il invite donc les responsables à ne pas hésiter à en parler directement au Président ou aux élus référents.

Madame Gouault précise que l'aménagement de la salle et l'emploi du temps ne correspondaient pas aux besoins de l'association.

D'autres salles seront donc mises à disposition de l'association pour les activités à venir.

Les partenaires doivent, en plus de mettre à disposition une salle adaptée, relayer l'information concernant les ateliers. Une fois la date des ateliers fixée, ils sont invités à diffuser l'information via des supports de communication afin de permettre aux habitants de participer et de s'inscrire. De son côté, l'ASEPT gère la diffusion des informations sur le site de l'ASEPT et le site internet Bien Vieillir des caisses de retraite.

À ce jour, l'ASEPT travaille sur la programmation des actions de septembre, car il y a nécessité d'un temps assez long pour organiser et structurer les ateliers.

Une troisième préconisation importante de l'ASEPT consiste à communiquer à la fin de chaque atelier sur les autres ressources disponibles dans la commune et le territoire. En effet, les caisses de retraite ne financent qu'une seule fois le même atelier. Par exemple, pour un cycle de mémoire, une fois que les participants ont appris les 9 méthodes de mémorisation, ils ne pourront pas refaire le même atelier. La question est donc de savoir comment continuer à pratiquer.

Il est suggéré de diriger les participants vers des activités complémentaires existantes dans la commune : un club de théâtre, des ateliers à la médiathèque, de l'aide aux devoirs, etc., en fonction des offres locales. Si un livret des associations est disponible, il serait utile de le mentionner.

Il ne faut pas hésiter à faire découvrir ces options et inviter les associations locales en lien avec les thèmes des ateliers pour encourager les participants à s'engager dans des activités continues (à l'occasion d'un goûter).

L'ASEPT mobilisera ses animateurs formés, qui ne sont pas des salariés de l'association. Actuellement, 78 animateurs interviennent sur l'ensemble de la Gironde. Les caisses de retraite privilégient le recours à des salariés de structures locales (comme le CLIC du Sud Gironde, le Club Athlétique de Langon ou encore la Maison Sport Santé).

Ces animateurs seront formés gratuitement selon le cahier des charges de l'ASEPT. En contrepartie, une convention sera établie, et l'ASEPT indemniserait financièrement les structures partenaires en fonction du temps d'intervention (sur présentation de facture). Les animateurs doivent résider à moins de 30 minutes du lieu d'intervention.

Madame Gouault lance un appel : elle invite toute personne intéressée par le rôle d'animateur à la contacter directement, l'ASEPT étant toujours en recherche de nouveaux animateurs.

Monsieur Lavergne interroge sur l'ensemble des financeurs des actions de l'ASEPT. Il est précisé que l'ASEPT est historiquement hébergée dans les locaux de la MSA. Les principaux financeurs sont la CARSAT,

la MSA, et le Département de la Gironde. La Conférence des financeurs joue également un rôle clé, en apportant un soutien financier pour le lancement de nouvelles actions à destination des seniors. Cette aide est généralement mobilisée sur deux ans, le temps d'observer les résultats et de trouver des relais pour pérenniser les initiatives. Cela permet de lancer de nouveaux ateliers.

Parmi les partenaires principaux, on compte les CCAS, mais aussi directement les communes, en particulier celles de moins de 1 500 habitants, qui ne sont pas obligées de disposer d'un CCAS.

Le Président s'interroge sur la formation des animateurs : sont-ils formés pour chaque type d'atelier ?

Madame Gouault confirme que oui : les animateurs peuvent être formés pour un à trois types d'ateliers, mais pas davantage. Chaque atelier suit un cahier des charges spécifique. Pour les activités physiques adaptées, les animateurs doivent disposer d'un diplôme spécialisé.

Elle précise également que lorsqu'une personne s'inscrit à un atelier, elle s'engage à suivre l'intégralité du cycle, sauf en cas de force majeure.

Concernant le numérique, Mme CORTAZAR-NAUZE s'interroge sur l'habilitation des animateurs.

Madame Gouault répond que les animateurs sont habilités à accompagner les participants dans l'apprentissage des outils numériques. Cependant, cet accompagnement se limite à apprendre aux personnes à utiliser les outils de manière autonome. Les animateurs n'interviennent pas dans les espaces personnels des participants. L'objectif est de favoriser la prise en main des outils numériques et de renforcer l'autonomie des participants dans leur utilisation. Il n'y a pas d'accompagnement individuel.

Concernant la gestion du budget, les ateliers sont organisés en collectif, avec un maximum de 12 participants. Chaque participant repart avec un trieur, outil pratique pour organiser ses documents financiers.

L'un des grands avantages de cet atelier est qu'à son issue, il est animé par une conseillère familiale, qui présente les dispositifs d'accompagnement existants. Les participants peuvent ensuite demander un accompagnement individuel, pris en charge par les caisses de retraite. Cet accompagnement peut aller jusqu'à un suivi personnalisé, incluant l'aide à la constitution d'un dossier de surendettement si nécessaire.

Pour l'Escape Game, une séance unique est prévue. Il est nécessaire de disposer de la salle 45 minutes avant le début de l'atelier pour procéder à l'installation.

L'activité se déroule avec deux équipes de six participants. La salle doit être suffisamment spacieuse pour accueillir les deux groupes et permettre l'installation de deux bandes sonores distinctes.

Il est préférable d'organiser l'atelier sur une journée complète afin de faciliter la logistique et le déroulement des sessions.

En réponse à une interrogation du Président, Madame Gouault précise qu'à ce jour, aucune activité intergénérationnelle n'est proposée, faute de financement de la CAF.

Cependant, elle indique que l'Agirc-Arrco a récemment rejoint la structure de l'ASEPT. Désormais, même les caisses de retraite complémentaire participent au financement des actions.

Pour plus d'information sur les activités de l'ASEPT :

- | Site internet de l'ASEPT : www.asept-gironde.fr/
- | Page Facebook : www.facebook.com/aseptgironde33

Départ de Madame JAUMAIN à 19h30.

* * *

Le Président procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration.

Avant de débiter la séance, le Président propose aux administrateurs d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Guy Latorre, décédé à l'âge de 84 ans. Ancien conseiller municipal, Monsieur Latorre a marqué la vie locale par son engagement dans le secteur viticole et son implication en faveur de la solidarité.

À ce titre, il a présidé la société de secours mutuel et exercé les fonctions de trésorier au sein du Conseil d'administration de la clinique mutualiste de Pessac.

Les obsèques se sont tenues le vendredi 7 mars 2025, à 10h00.

Le Président tient à saluer le travail réalisé par le service technique concernant l'aménagement en cours de la salle Sottrum. Les agents ont procédé à la peinture de la salle durant les vacances scolaires.

Le mur du fond, désormais peint en bleu, accueillera prochainement le triptyque républicain, peut-être accompagné d'un miroir, afin d'adapter la salle aux cérémonies de mariage. En effet, bien qu'elle soit la salle du Conseil municipal, la salle Sottrum accueille également des mariages.

Par ailleurs, deux écrans ont été installés afin d'améliorer la diffusion des supports et d'optimiser les réunions en visioconférence.

2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Président fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en rappelant les évolutions depuis la dernière réunion du CCAS, marquées par une nouvelle dynamique.

1. Relance des négociations avec l'ARS

- | Le Président indique avoir adressé un courrier à la Directrice départementale de l'ARS afin de relancer rapidement les négociations. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale et l'instabilité politique qui en découle, l'ARS ne répond plus ou ne maintient plus d'échanges.
- | De son côté, le Vice-président du Département, Romain Dostes, a également écrit à l'ARS pour appuyer cette démarche.

2. Réouverture de la plateforme Trajectoire

- | Lors d'un récent CVS de l'EHPAD, le Président indique avoir de nouveau demandé la réouverture de la plateforme Trajectoire, essentielle pour l'accueil de nouveaux résidents.
- | Depuis la crise initiale, la direction de Korian avait décidé de ne pas rouvrir cette plateforme, estimant que la demande était strictement locale. Toutefois, cette situation devient problématique :
 - o Les médecins doivent remplir manuellement les dossiers, ce qui est très chronophage.
 - o La directrice de l'Ehpad elle-même, au printemps dernier, avait exprimé son incompréhension face à cette fermeture prolongée.

Ce point a été explicitement mentionné dans le courrier adressé à l'ARS.

3. Renforcement du dialogue avec Korian

Un nouveau directeur régional de Korian a pris ses fonctions. Il se montre plus ouvert au dialogue avec les collectivités que son prédécesseur.

Les échanges sont désormais plus constructifs, et le Président estime que ce nouveau directeur partage la volonté de trouver une solution rapide.

Le Président indique lui avoir présenté le projet "Laboratoire", qui inclut :

- | Un EHPAD classique,
- | Un accueil de jour,
- | Une équipe mobile (CRT),
- | Un habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le directeur régional a jugé ce projet très pertinent et a confirmé que Korian souhaite transmettre à titre gracieux le bâti au futur gestionnaire, qui devrait être à but non lucratif (associatif ou public).

4. Renforcement des équipes médicales

Deux nouveaux professionnels de santé ont rejoint l'équipe :

- | Dr Daniel Piccin, médecin coordonnateur, chargé d'assurer la continuité des soins et de coordonner les activités médicales ;
- | Madame Tatiana Gonzalez, infirmière référente.

Leur arrivée marque une nouvelle dynamique, comblant les vacances de postes qui existaient depuis l'annonce du projet la fermeture de l'établissement.

5. Commission de sécurité

- | Une visite de la commission de sécurité a eu lieu le 18 février 2025. Aucune difficulté n'a été relevée en matière de sécurité et d'accessibilité. Une seconde visite de la commission de sécurité aura lieu après l'achèvement des travaux réalisés par Korian, d'un montant de 300 000 €.

6. Évaluation de la HAS

- | L'évaluation de la qualité des prestations par la Haute Autorité de Santé (HAS) s'est déroulée les 16 et 17 janvier.
Résultats : très positifs, avec seulement deux critères partiellement validés sur les 157 évalués. Cette performance est remarquable.

Le Président se dit très satisfait de cette évaluation, qui reconnaît le travail accompli par les équipes et confirme l'importance de la proximité et de la qualité de l'accompagnement dans cet établissement.

7. Prochaines étapes

Tous les voyants sont désormais au vert.

Ce dossier est désormais en attente du retour de l'ARS afin de finaliser rapidement les négociations, avec l'appui et le suivi de l'ensemble des parlementaires girondins.

B. FINANCES

Le support de présentation des comptes financiers uniques et des budgets (CCAS et RPA) présenté lors de la séance du Conseil d'administration est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/290020/?tmstv=1741879208>

1. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE » (DELIBERATION N°2025/03/01)

M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer lors du vote des CFU.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe « Résidence Autonomie ».

En novembre 2024, la collectivité s'est portée candidate pour passer le CCAS (et de facto son budget annexe) au CFU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget incluant tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 241 710,81 € en recettes et 109 921,73 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 128 116,68 € en recettes, 20 226,64 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 107 890,44 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 113 594,13 € et les dépenses à 89 695,09 €, soit un résultat excédentaire de la section de 23 999,04 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	241710,81	109921,33	131 789,48
Fonctionnement	128116,68	20226,24	107890,44
Investissement	113594,13	89695,09	23899,04

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-99 343,77 €) et de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 32 445,71 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	131789,48	-99343,77	32445,71	0	32445,71
Fonctionnement	107890,44	0	107980,44	0	107890,44
Investissement	23899,04	-99343,77	-75444,73	0	-75444,73

II. Le budget annexe Résidence Autonomie Pringis

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 243 728,07 € en recettes et 237 087,36 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 226 089,17 € en recettes, 235 857,36 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de - 9 768,19 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 17 638,9 € et les dépenses à 1 230 €, soit un résultat excédentaire de la section de 16 408,9 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	243728,07	237087,36	6 640,71
Fonctionnement	226089,17	235857,36	-9768,19
Investissement	17638,9	1230	16408,9

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 54 719,41 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (-410 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 60 950,12 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	6640,71	54719,41	61360,12	-410	60950,12
Fonctionnement	-9768,19	54719,41	44951,22	0	44951,22
Investissement	16408,9	0	16408,9	-410	15998,9

Le Président présente des éléments de contexte relatifs aux réalisations de l'année 2024.

Le Président indique qu'en 2024, des travaux ont été réalisés sur le réseau de canalisation d'eau de la RPA (phase 1/2), effectués sans recours à l'emprunt grâce à l'épargne accumulée sur ce budget. Il précise que les comptes de la RPA et du CCAS sont bien gérés, ce qui permet d'envisager sereinement les projets futurs.

L'objectif reste de continuer à épargner pour financer de futurs projets, en complément des travaux d'entretien réguliers des bâtiments. Le Président rappelle que les réhabilitations des logements sont engagées uniquement en cas de nécessité, après un diagnostic précis de l'état des logements. Selon les besoins identifiés, les rénovations peuvent être partielles ou totales.

L'entretien progressif du bâti, comme l'avant-toit (bâtiment principal de la RPA) et les cabanons, est prévu. Par ailleurs, l'idée est aussi d'économiser en vue de concrétiser, à moyen terme, un projet d'extension de la RPA, visant notamment à accueillir les couples.

Le Président évoque ensuite l'évolution des actions menées par le CCAS, qui s'ouvrent de plus en plus vers l'extérieur. Le CCAS accueille désormais un nombre croissant d'acteurs de la solidarité du territoire et développe des partenariats pour renforcer son action.

Pendant, l'absence de travailleurs sociaux limite certaines initiatives. Le travail en réseau avec les acteurs sociaux devient donc essentiel pour structurer les actions et répondre aux besoins de la population.

Le Président souligne qu'auparavant, peu d'actions publiques étaient dédiées aux jeunes. Cette situation évolue grâce à des partenariats comme avec la mission locale qui intervient notamment sur les questions d'orientation. Prochainement, un Bureau d'Information Jeunesse, labellisé par l'État, sera accueilli en collaboration avec la communauté de communes. Cette démarche vise à mieux accompagner les jeunes, en leur offrant des ressources pour faciliter leur insertion professionnelle et répondre aux problématiques souvent invisibles.

Ces associations sont accueillies au sein de l'extension du CCAS, située à proximité du futur musée de la bastide. Cet espace offre un cadre dédié aux associations engagées dans des actions de solidarité. Il s'agit d'un lieu ouvert à tous, conçu pour favoriser les échanges et encourager le développement d'initiatives solidaires.

Le Président conclut en soulignant l'importance de structurer cet espace afin de renforcer l'ancrage social et solidaire de la collectivité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence pour permettre le déroulement du vote des CFU. En conséquence, tout membre du CCAS empêché ou absent n'a pas pu donner son pouvoir à Monsieur le Président lors de ce vote.

Madame MICHEL a été désignée pour présider la séance lors du vote des CFU.

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les comptes financiers uniques 2024 du budget du CCAS de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne et de son budget annexe Résidence Autonomie Pringis rattaché, tels que présentés ci-avant.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2025 ET AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » 2025 (DELIBERATION N°2025/03/02)

Le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat. L'affectation s'effectue de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT	AFFECTATION
Investissement (SI)	Positif	Report du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en recettes du budget N+1
	Négatif	Affectation du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en dépense du budget N+1
Fonctionnement (SF)	Positif	<p>Si le résultat de la SI est positif :</p> <p>Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en recettes du budget N+1</p> <p>ou</p> <p>Mise en réserve au compte 1068 (dotation complémentaire en réserves) de la SI en dépenses de tout ou partie du résultat.</p> <p>Si le résultat de la SI est négatif= besoin de financement de la SI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si excédent SF > besoin de financement de la SI : <u>affectation obligatoire</u> au compte 1068 (réserves) en recettes de la SI du budget N+1 pour un montant au moins égal au besoin de financement de la SI et inscription, le cas échéant, du solde au compte 002 en recettes du budget N+1 (R 2311-12 du CGCT). • Si l'excédent de la SF <= au besoin de financement de la SI : <u>affectation obligatoire</u> au compte 1068 de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement.
	Négatif	Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en dépenses du budget N+1

I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 107 890,44 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	20 226,24 €	128 116,68 €
Résultat de l'exercice		107 890,44 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		107 890,44 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 75 444,73 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au résultat 2023 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	89 695,09 €	113 594,13 €
Résultat de l'exercice		23 899,04 €
Résultat reporté N-1	- 99 343,77 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 75 444,73 €	
Restes à réaliser (RAR) 2023		
Solde des RAR 2023		- €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- 75 444,73 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Affectation du résultat 2024		
Résultat cumulé SF		107 890,44 €
Besoin de financement SI	- 75 444,73 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		75 444,73 €
DOTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		22 445,71 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		10 000,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTÉ (001) : DÉFICIT	- 75 444,73 €	

II- BUDGET ANNEXE « RA PRINGIS »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « RA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 44 951,22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	235 857,36 €	226 089,17 €
Résultat de l'exercice		- 9 768,19 €
Résultat reporté N-1		54 719,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		44 951,22 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 16 408,90 € pour 2024.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	1 230,00 €	17 638,90 €
Résultat de l'exercice		16 408,90 €
Résultat reporté N-1		
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		16 408,90 €
Restes à réaliser (RAR) 2023	820,00 €	410,00 €
Solde des RAR 2023	- 410,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	15 998,90 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Affectation du résultat 2024		
Résultat cumulé SF		44 951,22 €
Besoin de financement SI	- €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		44 951,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| Pour le budget principal du CCAS : **D'AFFECTER** au budget principal 2025, les résultats 2024 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 10 000 €
- D.001 – Déficit d'investissement reporté : 75 444,73 € ;
- R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 75 444,73 € ;
- R. 1068 – Dotation complémentaire en réserve : 22 445,71 €

| Pour le budget annexe « RPA Pringis » : **D'AFFECTER** au budget annexe « RPA Pringis » 2025, les résultats 2024 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 44 951,22 €
- R. 001 – Excédent d'investissement reporté : 16 408,90 €

Départ de Madame Esther CORTAZAR-NAUZE à 19h52 (pouvoir donné à M. le Président).

3. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2025(DELIBERATION N°2025/03/03)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2024, des recettes et dépenses 2025 estimées.

Le budget 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 98 121,09 € pour la section de fonctionnement (en 2024 : 168 920,61 €) ;
- | 153 771,13 € pour la section d'investissement (en 2024 : 251 932,67 €).

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	36 727,49 €	37,43%	002- Résultat reporté (CFU 2024)	10 000,00 €	10%
	Frais de personnel	0,00 €	0,00%	Remb. frais divers (téléphonie) par prestataire	0,00 €	0%
	Pertes sur créances irrécouvrables	1 200,00 €	1,22%	Concessions cimetières (1/3)	2 000,00 €	2%
	Provisions pour créances douteuses	2 912,91 €	2,97%	Remb. Investissement par la Résidence Autonomie	55 000,00 €	56%
	Créances éteintes	1 500,00 €	2%	Produits exceptionnels	150,00 €	0%
	Secours d'urgence (bons alimentaires)	1 300,00 €	1%	Produits financiers	30,00 €	0%
	Secours d'urgence (ex : prise en charge hébergement)	1 800,00 €	2%	Reversement excédent (budget RPA)	13 000,00 €	13%
	Aides diverses ponctuelles	500,00 €	1%	Subvention d'équilibre (Commune)	0,00 €	0%
	Subventions aux associations	2 000,00 €	2%	Location locaux cuisine centrale (prestataire)	14 600,00 €	15%
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	0,00 €	0%	Loyer perçu CCAS (secours)	1 000,00 €	1%
	Autres charges financières (ligne trésorerie)	0,00 €	0%	Dotations Département (versement aide logement)	0,00 €	0%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600,00 €	1%	Reprise provision créances douteuses	2 291,09 €	2%
		48 540,40 €		Autres produits de gestion courante	50,00 €	0%
	023- Virement prévisionnel à la SI	49 580,69 €	51%			
	98 121,09 €	100%		98 121,09 €	100%	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT	001- Déficit (CFU 2024)	75 444,73 €	49%	1068 - Affectation du résultat (CFU 2024 : 75 444,73 + dotation complémentaire en réserve 22445,71 €)	97 890,44 €	64%
	Travaux divers	69 026,40 €	45%	021 - Virement prévisionnel de la SF	49 580,69 €	32%
	"Petit équipement"	3 000,00 €	2%	FCTVA	0,00 €	0%
	Emprunts et dettes (annuité en capital)	0,00 €	0%	Vente matériel cuisine centrale	0,00 €	0%
	Remboursements cautions (logements)	1 300,00 €	1%	Encaissements dépôts cautions (logements)	1 300,00 €	1%
	Prêt d'honneur	5 000,00 €	3%	Remb. Prêt d'honneur	5 000,00 €	3%
		153 771,13 €	100%		153 771,13 €	100%
Equilibre entre les dépenses et recettes SI :			0,00 €			
Annuité d'emprunt (Capital) 2025			Ressources propres (pour annuité Capital 2025)			
0,00 €			0,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

S'agissant de la ligne budgétaire « Entretien des espaces verts de la RPA par une entité extérieure », actuellement chiffrée à 6 000 €, le Président explique le choix politique et organisationnel en cours de réflexion.

Il précise que le service des espaces verts est aujourd'hui très sollicité, en raison de l'augmentation constante de la charge de travail. Dans ce contexte, l'une des options envisagées consiste en une externalisation maîtrisée de l'entretien sur certains secteurs. Cette solution impliquerait l'intervention d'agents de l'ESAT, déjà actifs auprès d'autres collectivités, comme la communauté de communes.

Le Président indique que les chiffrages sont en attente afin de finaliser cette réflexion et d'évaluer la faisabilité de cette option.

Madame Michel interroge sur la signification de la ligne « provision pour créance douteuse ».

Il lui est répondu que, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, et conformément aux principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, et de constater une dépréciation dès qu'une perte de valeur d'un actif est identifiée.

Une créance est considérée comme douteuse dès l'apparition d'indices de difficulté de recouvrement ou lorsqu'elle fait l'objet d'une contestation sérieuse.

S'agissant de la ligne « remboursement à la commune de l'équipement de la salle Escabasse », le Président explique que la salle appartient à la commune suite à un don effectué par Nexity, dans le cadre de la construction de la résidence intergénérationnelle Pringis (route de créon).

Les meubles nécessaires pour accueillir les associations telles que l'ASEPT ou autres, ainsi que pour les activités intergénérationnelles (vaisselle, mobilier, etc.), vont être achetés par la commune.

Madame Duporge indique qu'un accompagnement « sur le bien manger » sera mis en place avec une infirmière asalée travaillant avec la Maison médicale.

Suite à une question de Madame Vignaud concernant la surface, le Président répond que la salle mesure environ 40 m². L'aménagement de la salle se fera après la levée des réserves des entreprises de travaux, puis l'installation des meubles suivra.

Le Président espère pouvoir annoncer une date début mai pour l'inauguration, qui pourrait coïncider avec celle de la salle Sottrum rénovée. L'inauguration pourrait être organisée en même temps que le 60e anniversaire de la fusion de la commune de Sauveterre, mais cela n'est pas encore acté.

Madame Michel demande si tous les appartements de la résidence intergénérationnelle sont occupés. Le Président répond qu'il y a 35 appartements, dont 32 sont déjà pris. Certains ont pris du retard en raison de démarches administratives. Ces logements sont entièrement sociaux, gérés directement par Gironde Habitat, avec deux catégories : logements sociaux ordinaires et logements très sociaux.

Le Président précise que bien que Gironde Habitat gère ces logements, il assiste à chaque commission d'attribution des logements, en défendant de nombreux dossiers locaux. Il souligne que cette commission a notamment permis de défendre une vingtaine de dossiers complexes, qui ont finalement trouvé logement dans la résidence.

Le Président rappelle que 60 à 70 % de ses rendez-vous à la mairie concernent des demandes de logements, notamment des logements sociaux. Il indique que la situation du logement est devenue extrêmement tendue, d'autant plus que les prix des loyers dans le parc privé sont très élevés.

S'agissant du loyer perçu au titre de la mise à disposition de la cuisine de la RPA, il est indiqué que le bail actuel prendra fin en 2025. Une concession de service public, en bonne et due forme, sera mise en place pour sélectionner un nouveau prestataire.

Madame Vignaud relève que le cuisinier actuel a déplacé le congélateur, qui selon elle, ne serait plus conforme aux normes, en l'installant dans la salle d'activités. Le Président précise qu'il fera un point avec le cuisinier, mais d'après les informations dont il dispose, ce n'était pas un problème de conformité aux normes, mais plutôt une question d'accessibilité. Il s'engage à vérifier la situation.

4. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RA PRINGIS » 2025 (DELIBERATION N°2025/03/04)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2024, des recettes et dépenses 2025 estimées.

Le budget 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 272 805,99 € pour la section de fonctionnement (en 2024 : 275 842,72 €) ;
- | 66 242,69 € pour la section d'investissement (en 2024 : 18 988,90 €)

DEPENSES		
	0,00 €	0,00 €
Déficit		
Fonctionnement	87 382,00 €	32%
Reversement emprunt (au CCAS)		0%
Remb. travaux investissement (au CCAS)	55 000,00 €	20%
Remb. personnel à la Commune (travaux)	20 000,00 €	7%
Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP)	40 000,00 €	15%
Redevance Incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	7 000,00 €	3%
Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00 €	1%
Provisions pour créances douteuses	520,20 €	0%
Secours d'urgence	500,00 €	0%
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	850,00 €	0%
Reversement excédent (budget CCAS 2025)	13 000,00 €	5%
Sous-total	226 252,20 €	
023 - Virement prévisionnel SI	46 553,79 €	17%
	272 805,99 €	100%

RECETTES		
R-002 - Excédent fonctionnement (CFU 2024)	44 951,22 €	16%
Revenus des immeubles (loyers logements)	202 000,00 €	74%
Forfait autonomie (CD 33)	15 527,83 €	6%
Part des résidents (OM, réparations, etc.)	9 840,00 €	4%
Reprise provisions sur créances douteuses	486,94 €	0%
Autre subventions (MSA - Département)	0,00 €	0%
Remboursements frais divers (OM, Electricité, Eau, Assai. par Prestaire)	0,00 €	0%
Produits exceptionnels	0,00 €	0%
	272 805,99 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
Remboursements cautions (logements)	3 280,00 €	5%
Signalétique RPA	5 000,00 €	8%
Travaux divers	24 962,69 €	38%
Travaux logements (2)	33 000,00 €	50%
	66 242,69 €	100%

RECETTES		
R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)	16 408,90 €	25%
Encaissements dépôts cautions (logements)	3 280,00 €	5%
021 - Virement prévisionnel de la SF	46 553,79 €	70%
	66 242,69 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Résidence Autonomie Pringis (RA Pringis) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;

| **D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

5. RESILIATION DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (DELIBERATION N°2025/03/05)

Le Président rappelle que l'action sociale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle vise également à les soutenir en cas de difficultés.

Le Code général de la fonction publique précise que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales mises en place, le montant des dépenses engagées pour les prestations prévues à l'article L.731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, l'action sociale des collectivités locales en faveur de leurs agents constitue une compétence reconnue par la loi aux collectivités, renforçant ainsi leur rôle en matière de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité est libre de définir les prestations, leur financement et les conditions de leur mise en œuvre.

Jusqu'à présent, le CCAS était adhérent au Comité National d'Œuvres Sociales (CNAS). Cependant, aucun agent n'y étant plus rattaché depuis plusieurs années (tous étant désormais affectés à la commune), le maintien de cette adhésion n'est plus justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **DE RÉSILIER** l'adhésion du CCAS au CNAS.

B. LIEN SOCIAL, SOLIDARITE ET AIDE SOCIALE

1. EXAMEN D'UN CAS DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE (DELIBERATION N°2025/03/06)

Le Président informe les membres du Conseil d'administration de la demande formulée la veille du CA par une déléguée mandataire judiciaire à la protection des majeurs, concernant la situation de Monsieur A.

Ce dernier est en arrêt maladie depuis le 14 octobre 2024 et ne perçoit plus d'indemnités journalières depuis février 2025, malgré la transmission des documents sollicités. En rupture de droits, sa situation financière est très préoccupante, d'autant plus qu'il ne dispose pas d'épargne pour subvenir à ses besoins en attendant la régularisation de ses droits.

Dans l'urgence, la déléguée a sollicité une aide financière auprès de la Commission d'Action Sociale d'Urgence, qui se réunissait le 10 mars. Toutefois, le montant de l'aide ne pourra pas excéder 500 € pour l'année en cours.

Cette aide ne couvrira pas l'ensemble des dépenses courantes de Monsieur A. (loyer, charges, mutuelle, alimentation), qui ne peuvent déjà être honorées. Par ailleurs, deux factures restent en attente de paiement :

- | Une facture d'eau de février 2025, d'un montant de 81,65 € ;
- | Une facture de garage d'un montant de 786,99 €.

Cette situation est temporaire, un versement de la MSA étant attendu dans la semaine, bien que le montant de ce versement reste inconnu.

Après échanges, les administrateurs privilégient une aide ponctuelle plutôt qu'un prêt d'honneur, compte tenu de l'absence de revenus de Monsieur A.

Il est convenu entre les administrateurs d'accorder une aide de 500 €. Si d'autres demandes d'aides financières surviennent dans l'année, une décision modificative pourra être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCORDER** à Monsieur A. une aide financière d'un montant maximal de 500 €, sous réserve d'un approfondissement de sa situation et de vérifications complémentaires ;
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique qu'il va approfondir ce dossier et échange avec les différents acteurs concernés (restos du cœur etc.) afin de trouver les solutions les plus adaptées pour venir en aide à Monsieur A.

D. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENTS

Le Président remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué à la distribution des colis solidaires en janvier. Le retour global est positif, cette action ayant permis de mieux identifier des problématiques habituellement invisibles, notamment chez des personnes isolées et rarement en contact avec les services sociaux.

De nombreux remerciements écrits ont également été reçus, témoignant de la satisfaction des bénéficiaires et de l'importance de cette initiative.

Plusieurs situations préoccupantes ont été remontées lors de cette opération. Madame Michel souligne que cette formule est préférable à celle du repas traditionnel (option pré covid).

Il est rappelé qu'à une époque lointaine, le repas des aînés était pris en charge par les élus via leurs indemnités, mais le Président précise que cette pratique n'existe plus depuis longtemps dans la commune. Le choix des coffrets solidaires a été fait dans le contexte du Covid-19, et cette formule permet aujourd'hui de mieux identifier les aînés isolés, souvent plus difficiles à repérer que les jeunes, qui bénéficient de dispositifs spécifiques (formations, accompagnement via la Région, etc.). Les aînés invisibles sont en effet ceux qui ne se déplacent plus.

Madame Duporge souligne que les bénéficiaires apprécient l'accessibilité des élus et les échanges lors de la distribution.

Monsieur Lavergne mentionne que certaines personnes ont décliné les colis et regrette l'absence de plante dans le contenu cette année.

Madame Duporge indique que la logistique liée à l'inclusion d'une plante est complexe, ce qui a justifié ce choix.

Elle souligne également que les bénéficiaires ont particulièrement apprécié que le coffret ait été confectionné par l'ESAT, qui a accompagné l'ensemble du projet de A à Z, renforçant ainsi le sens solidaire de cette initiative.

2. MUTUELLE JUST

Monsieur Lavergne demande s'il y a un retour concernant la mutuelle. Le Président rappelle qu'un point a été fait lors du dernier CCAS. Il précise que la personne en charge de ce dossier depuis le début est actuellement en congé maternité et a été remplacée. Le Président n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer la personne remplaçante.

Il est précisé que des rendez-vous en mairie sont en place.

Monsieur Lavergne s'interroge sur la fréquentation de ces rendez-vous. Il est confirmé que des personnes viennent aux permanences et qu'un nouveau bilan pourra être réalisé dans un an.

3. COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

Monsieur Lavergne indique qu'il ne pourra pas être présent lors de la grande journée annuelle de l'association CPTS Entre-Deux-Mers, qui se tiendra le samedi 5 avril 2025, de 9h à 17h, au Lycée Polyvalent Robert Badinter, situé au 17 route de Camblanes, 33670 Créon.

Cette journée comprendra notamment l'Assemblée Générale.

Le Président indique qu'il passera pour le lancement officiel de la journée, et qu'il a mandaté Madame Chevalier pour le représenter ainsi que le CCAS à l'Assemblée générale. Madame Chevalier confirme sa présence.

La thématique de cette journée portera sur le "Handisport pour tous".

Monsieur Lavergne indique également que le samedi 19 avril se tiendra, à Sauveterre-de-Guyenne (Salle Sottrum), la troisième session de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), destinée à l'ensemble des adhérents de l'association, qu'ils soient professionnels de santé ou habitants du territoire. Monsieur le Président a prévu d'accueillir cette journée.

Les deux premières sessions ont eu lieu à Créon et à Carignan-de-Bordeaux.

4. VOYAGE SENIORS – REUNION MSA

Madame Duporge indique qu'il y aura une réunion le 1er avril 2025, à 14h30, en salle Saint-Romain, concernant un séjour à Urrugne prévu du 11 au 18 octobre 2025.

Les tarifs seront fixés en fonction des revenus des participants.

5. RESTAURATION – RA PRINGIS

Madame Vignaud souligne que les menus pour la restauration de la RA ne sont jamais affichés, malgré plusieurs demandes de sa part, et que les quantités de repas diminuent.

Concernant les menus, le Président indique que cela sera explicitement demandé lors de l'élaboration du cahier des charges pour le choix du futur prestataire dans le cadre de la concession de service public à venir. En attendant, il va en parler directement avec le cuisinier.

Concernant les quantités, Madame Vignaud précise qu'elle a constaté une diminution spectaculaire des portions, après avoir effectué un sondage auprès de ses voisins.

Le Président rappelle qu'il ne faut pas mélanger le rôle des membres du CCAS et des particuliers, et qu'il est important d'en parler d'abord au CVS (Comité de Vie Sociale), qui est l'instance dédiée à ce type de questions. Le CVS est l'instance officielle de démocratie sociale dans la résidence.

Il précise que le CCAS ne doit pas intervenir avant que le CVS n'ait épuisé toutes les démarches utiles.

Madame Chevalier ajoute qu'il s'agit là d'une remarque typique pour le CVS. Depuis l'évolution des structures, les Résidences Autonomie (RA) ont remplacé les anciennes Résidences pour Personnes Âgées (RPA), en lien avec les nouvelles obligations de l'État.

Le CVS est aujourd'hui le principal relais de la voix des résidents et de leurs familles. Il est chargé de faire remonter leurs demandes et préoccupations, avant de les transmettre au CCAS, afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Madame Vignaud indique qu'elle va faire un courrier au Président du CVS pour faire part de ses remarques.

Le Président conclut en la remerciant et en soulignant que c'est ainsi que le processus fonctionne, et qu'il faut suivre cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.